

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 404/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MISE EN PLACE D'UNE NACELLE POUR TRAVAUX D'ETANCHEITE
2 RUE DU SOLSTICE
DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025 AU VENDREDI 30 JANVIER 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux d'étanchéité des balcons de la résidence NEO GREEN, 2 rue du Solstice, à l'aide d'une nacelle depuis l'espace public,

CONSIDERANT la demande en date du 17 novembre 2025 par la société CORA 2 LTM – 28 rue Louis de Broglie – 95500 LE THILLAY, de réaliser des travaux d'étanchéité des balcons de la résidence NEO GREEN pour le compte de la société ACZ CONSTRUCTIS,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînent une occupation temporaire de l'espace public,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux d'étanchéité des balcons de la résidence NEO GREEN, depuis une nacelle positionnée sur espace public, sont autorisés du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin que l'installation soit conforme aux règles de sécurité.

ARTICLE 2 : Sur 50 mètres de part et d'autre de l'entrée de l'immeuble au n° 2 rue du Solstice :

- Le stationnement sera interdit,
- Le trottoir sera neutralisé pour y permettre l'installation de la nacelle, et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face,
- La circulation sera manuellement alternée au droit des containers enterrés pour permettre l'installation de la nacelle sur la chaussée,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La société ACZ CONSTRUCTIS – 20 rue Lavoisier – 95300 PONTOISE est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n ° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,00 € TTC

Soit la somme de **782.00 € TTC** pour l'équivalent d'une place de stationnement pendant 46 jours (17,00 € x 1 places x 46 jours).

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. L'entreprise a la charge du balisage de son chantier et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 25 novembre 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces
publics**

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

..2.7.NOV..2025..

Date de notification :

.....2.7.NOV..2025.....

Date de mise en ligne :

.....2.7.NOV..2025.....



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

